

STATUTS DE L'OCNA FONTEVRAUD 2011

(Organisation pour le Congrès National d'Acupuncture)

Article premier :

Il est fondé entre les membres adhérents une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« ORGANISATION POUR LE CONGRES NATIONAL D'ACUPUNCTURE FONTEVRAUD 2011 »
désignée aussi par le titre : OCNA Fontevraud 2011

Article 2 :

Cette association a pour but d'organiser le congrès annuel d'acupuncture dans le cadre de la formation médicale continue obligatoire pour novembre 2011 et durera de octobre 2010 jusqu'au règlement complet des comptes de ce congrès, et ce, pour une durée de 36 mois maximum.

Article 3 :

Le siège social de l'association est fixé au 26 place de l'échanson 49112 Pellouailles –les-vignes
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Par ailleurs, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle fixée à 5 euros par la présente assemblée.

Article 5 :

Sont membres actifs ceux qui sont membres adhérents.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation
- d) une faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les droits d'entrée et les cotisations, dons manuels
- b) les subventions de l'état, des départements et des communes, de la région, de communauté de communes ou de tout autre organisme public.
- c) les dons,
- d) le versement d'un financement de démarrage ainsi que le comblement d'un déficit éventuel par la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue),
- e) les inscriptions au congrès,
- f) Les participations des laboratoires et locataires d'espaces

Article 8 :

L'association est dirigée par un bureau élu par l'assemblée générale constitutive et composé d'un président, d'un secrétaire, secrétaire adjoint, d'un trésorier, trésorier adjoint et de vice-présidents selon la décision de l'association. Au besoin ce bureau pourra demander la constitution d'un conseil d'administration qu'il sollicitera pour avis.

Article 9 :

Le bureau et/ou le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau ou du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du bureau et/ou du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres affiliés de l'association à quelque titre que ce soit. L'assemblée générale ordinaire se réunit avant la fin des 36 mois de durée de l'association. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué par les convocations. Le président expose la situation morale de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il sera ensuite procédé à la dissolution de l'association dont les bénéfices ou déficits seront réintégrés aux comptes de la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue).

Article 11 :

Un règlement intérieur peut-être établi par le bureau ou le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer l'administration interne de l'association, et notamment à déterminer les membres du comité de lecture en charge de sélectionner les communications faites au cours du congrès.

Article 12 :

L'association sera dissoute après règlement du congrès et les actifs et passifs seront alors reportés sur les comptes de la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue).

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive tenue à Angers le 1 octobre 2010, en la présence des docteurs Pascal Beaufreton, Alain Huchet, Roselyne Burtin et Yunsan Meas.

Fait à Angers, Le 1 octobre 2010

Le Président : Dr Pascal Beaufreton

La secrétaire : Dr Roselyne Burtin

Le Président : Dr Pascal Beaufreton (10 rue du val beaupré 56000 Vannes)

Vice-Président : Dr Alain Huchet

Secrétaire : Dr Roselyne Burtin

Trésorier : Dr Yunsan Meas